

Rapport Annuel 2021

Unité Chargée du
Respect des
Normes
Environnementales
et Sociales (SECU)

Bureau d'Audit et des Enquêtes



AVANT-PROPOS

Bienvenue dans l'édition 2021 du rapport annuel de l'Unité chargée du respect des normes environnementales et sociales (SECU, pour ses sigles en anglais) du Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Vous constaterez que le portefeuille de travail du SECU continue de s'élargir : géographiquement, pour couvrir de nouvelles régions et de nouveaux pays ; thématiquement, pour tenir compte de nouveaux éléments des normes sociales et environnementales du PNUD ; et logistiquement, pour faire face à l'impact de la COVID-19 sur les opérations du SECU, sur le travail de développement du PNUD, et sur les communautés pour lesquelles nous espérons contribuer à un meilleur avenir.

Ce qui transparaît de ce rapport est un travail d'équipe à tous égards. Nous comptons sur les individus, les communautés et la société civile pour nous faire part de leurs préoccupations concernant l'orientation d'un projet du PNUD. Avec un nombre croissant de membres du personnel et de consultants, le SECU adopte une approche d'équipe afin de faire appel à un groupe unique d'experts pour répondre aux préoccupations des communautés. Et le SECU compte sur le personnel et la direction du PNUD pour créer une culture du perfectionnement, accueillant une analyse indépendante de leur travail en vue de mettre en œuvre des projets et des activités plus durables à l'avenir en créant des partenariats avec les communautés bénéficiaires.

Ce rapport présente un résumé – qui se doit d'être concis – de notre travail. Nous vous invitons à visiter notre site internet, www.undp.org/secu, pour les dernières nouvelles concernant les affaires ou simplement pour en savoir plus sur le SECU, et n'hésitez jamais à nous contacter.

L'Unité chargée du respect des normes environnementales et sociales (SECU) du Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD

À PROPOS DU SECU

La mission du SECU

L'unité chargée du respect des normes environnementales et sociales (SECU), qui fait partie du Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD, enquête sur les allégations de non-respect des normes environnementales et sociales (NES) du PNUD et d'autres politiques pertinentes soulevées par des parties prenantes affectées par un projet, et recommande des mesures pour remédier aux dommages causés à l'environnement ou aux communautés affectées.

Le PNUD a créé le SECU en vue de garantir la responsabilité envers les individus et les communautés, et pour fournir aux personnes affectées par les projets du PNUD un système efficace d'enquête indépendante sur les allégations de non-respect de ses engagements sociaux et environnementaux.

L'objet du SECU est d'assurer la responsabilité pour les individus et des communautés avec lesquels nous travaillons. Il est important que ces voix soient entendues et que le PNUD ait l'occasion de répondre aux questions qu'elles ont soulevées.

Achim Steiner - Administrateur du PNUD

Aperçu du processus d'examen de la conformité

Le SECU traite chaque plainte de manière indépendante, impartiale et transparente, en suivant pour chaque affaire une procédure établie. En premier lieu, le SECU détermine si la plainte est éligible en vertu des critères suivants : L'activité a) est-elle liée à un projet ou un programme soutenu par le PNUD, b) soulève-t-elle des questions réelles ou potentielles relatives au respect des engagements sociaux et environnementaux du PNUD, et c) reflète-t-elle le fait que, du fait du non-respect par le PNUD de ses engagements sociaux et environnementaux, les plaignants peuvent être ou ont été lésés ?

Si les critères d'éligibilité sont remplis, le SECU examine alors si le PNUD respecte ses engagements sociaux et



Cliquez [ici](#) pour plus d'informations sur le SECU, le SRM et le processus de contrôle de la conformité.

environnementaux concernant l'activité en question soutenue par le PNUD. Si une non-conformité est constatée, le SECU recommande des mesures pour que le PNUD respecte à nouveau les NES et les autres politiques pertinentes. Le rapport final du SECU est soumis à l'Administrateur pour qu'il décide de la suite à donner aux conclusions et recommandations du SECU. Le rapport final est simultanément remis aux plaignants et rendu public.

Registre de cas

Pour permettre au public d'accéder à un référentiel d'informations sur les affaires traitées, le site internet du SECU comprend un Registre de cas, qui indique toutes les plaintes enregistrées, leur statut et tout document public pertinent relatif au contrôle de la conformité. Pour accéder au Registre de cas, veuillez consulter

<https://info.undp.org/sites/registry/secu/SECUPages/SECUSummary.aspx>

Équipe

L'équipe est composée d'un responsable de la conformité, d'un chef d'unité, de trois agents chargés de la conformité, d'un spécialiste des affaires et des politiques, de deux chargés d'affaires et de communication et d'un stagiaire en recherche et sensibilisation. L'unité est située au sein de la section des investigations du Bureau de l'audit et des investigations (OAI) et est supervisée par le directeur adjoint, chef des investigations, sous l'autorité du directeur du OAI.

Sensibilisation

Site internet du SECU

Le SECU s'engage à mener des enquêtes transparentes. Le site internet du SECU fournit toutes les informations essentielles sur ses activités. Pour permettre au public d'accéder facilement à un référentiel d'informations sur les affaires traitées, toutes les plaintes enregistrées et les documents connexes sont disponibles dans le [Registre de cas du SECU](#).

Pour plus d'informations sur la soumission d'une demande ou d'une plainte, veuillez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.undp.org/secu

Missions de sensibilisation

Le SECU organise régulièrement des rencontres de sensibilisation avec les organisations de la société civile (OSC) et les communautés dans les régions où le PNUD gère un important portefeuille de projets. Ces rencontres sont des réunions virtuelles ou en personne avec les OSC pour expliquer le mandat du

SECU et comment la contacter. Les OSC ont également la possibilité de solliciter des réunions individuelles avec l'équipe du SECU pour discuter de questions spécifiques.

Vidéo de présentation

Afin de cibler les parties prenantes potentiellement affectées par les activités du PNUD au-delà des activités de sensibilisation en personne, le SECU a créé une [vidéo](#) sous-titrée et traduite en dix langues, qui explique les missions, le mandat et les procédures de saisine du SECU. Cette vidéo est disponible sur notre site internet susmentionné.



La vidéo de présentation du SECU est disponible en 10 langues.

Réseaux sociaux

Pour plus d'informations sur le SECU, veuillez visiter notre site internet mentionné ci-dessus, notre page Facebook www.facebook.com/SECU.UNDP/ ; notre compte Twitter www.twitter.com/SECU_UNDP ; ou notre compte LinkedIn www.linkedin.com/company/undp-secu/about/

Nos comptes sur les réseaux sociaux fournissent des mises à jour sur les activités du SECU et une plateforme de dialogue avec le public par le biais de messages et de partage de billets.

Ce rapport annuel résume les activités de l'unité chargée du respect des normes environnementales et sociales (SECU) pour l'année civile 2021. Ainsi, le statut des affaires en cours d'investigation est décrit au 31 décembre 2021.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2021

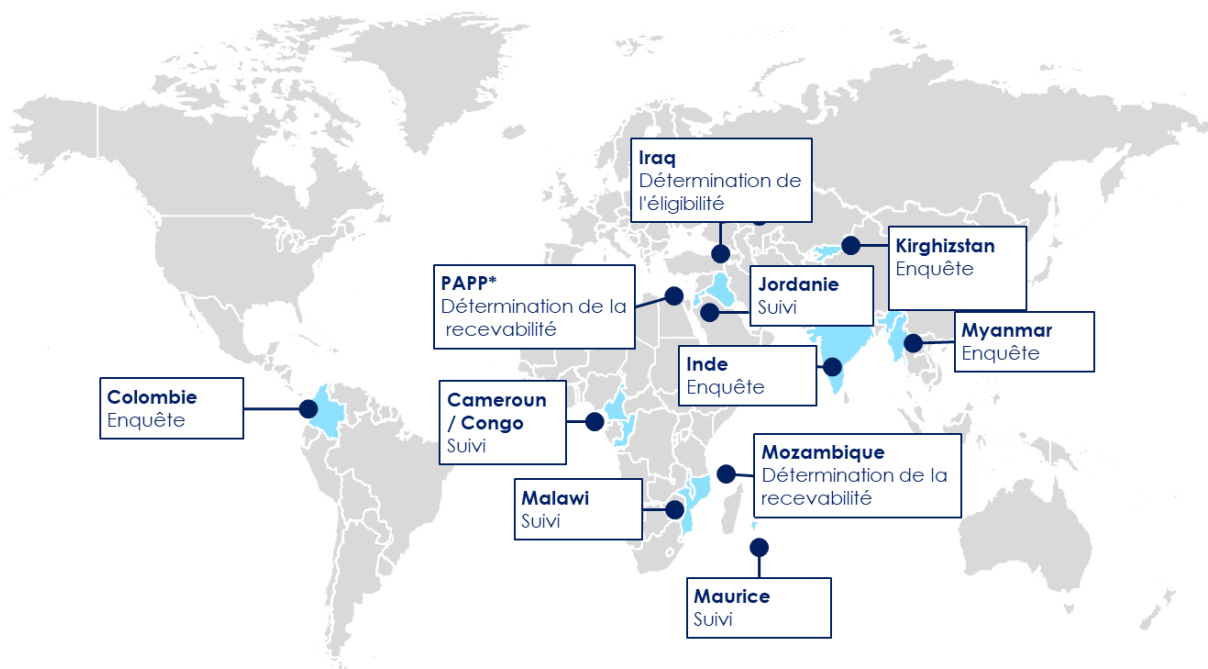
Le monde subit encore les graves répercussions économiques et de santé publique dues à la pandémie de COVID-19, qui viennent inverser les progrès en matière de réduction de la pauvreté et de développement humain. Pendant ce temps, le SECU a poursuivi sa mission consistant à fournir un système efficace d'enquêtes indépendantes et objectives sur les violations présumées des normes environnementales et sociales (NES) du PNUD. Au 31 décembre 2021, le SECU comptait 11 cas actifs, dont deux récemment ouverts en novembre 2021 concernant respectivement des projets au Mozambique et le Programme d'assistance au peuple palestinien (PAPP) du PNUD. Le SECU a également

continué à progresser dans ses cas actifs en organisant des réunions et des entretiens à distance, ainsi que des examens documentaires approfondis.

En 2021, le SECU a lancé une révision formelle de ses directives d'investigation et des politiques et procédures associées. L'examen aboutira à une série de révisions des documents opérationnels du SECU, qui seront publiés pendant une certaine période aux fins de recueil de commentaires publics. Le SECU a également poursuivi ses activités de sensibilisation, notamment en organisant une rencontre virtuelle avec les organisations de la société civile (OSC) des Caraïbes en collaboration avec d'autres mécanismes internationaux de responsabilisation, en participant à la réunion annuelle du Réseau des mécanismes indépendants de responsabilisation (IAMnet) et à un webinaire avec le partenariat du Mécanisme de redressement des griefs et de responsabilisation (GRAM).

Enfin, le SECU a créé et pourvu trois postes en 2021, ce qui l'aidera à remplir son mandat, à savoir tirer des enseignements pour l'organisation, assurer la responsabilité envers les communautés touchées par les projets et promouvoir la durabilité environnementale dans la programmation du PNUD.

Cas actifs au 31 décembre 2021



*Programme d'assistance au peuple Palestinien

AVANCEMENT DES AFFAIRES

Résumé de l'avancement des affaires en 2021

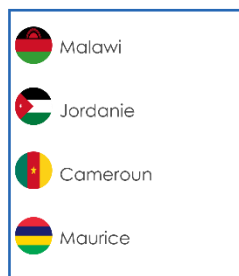
Détermination de l'éligibilité



Enquête



Sulvi



Plaintes classées



Détermination de l'éligibilité

Affaire SECU0016 — Iraq

Facilité de
financement pour
la stabilisation

Statut :
Détermination de
l'éligibilité

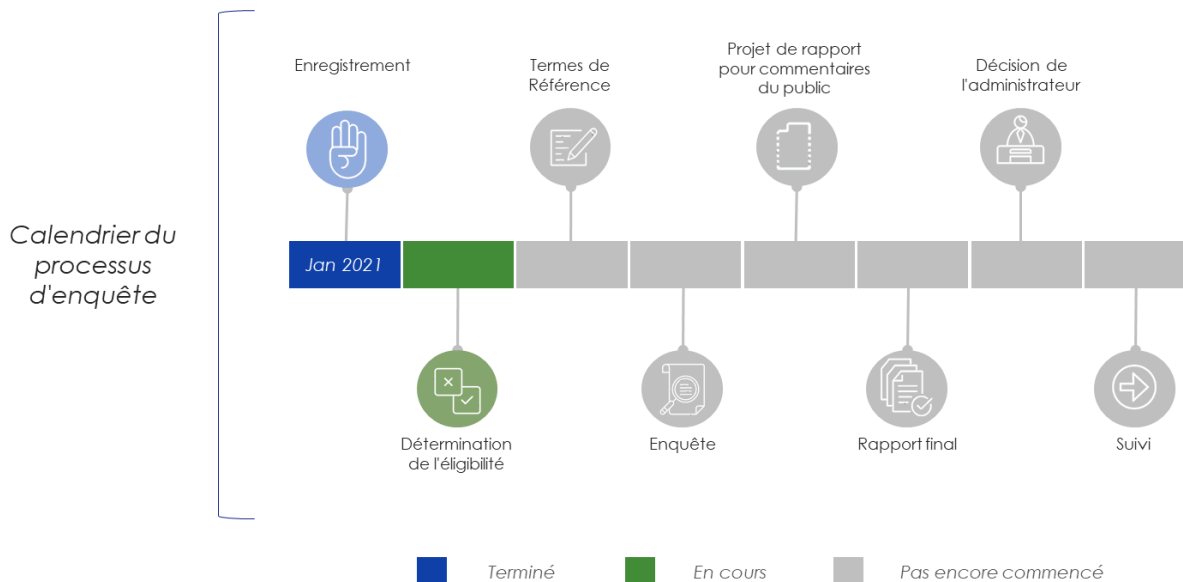


En janvier 2021, un habitant de la ville de Fallujah a déposé une plainte concernant un projet d'infrastructure soutenu par le PNUD. La plainte indiquait qu'environ 25 à 30 familles risquaient d'être expulsées de leurs maisons dans la ville de Fallujah, près du fleuve Euphrate, pour faire place à une station d'épuration. Selon le plaignant, les familles vivent sur ces terres depuis 2003 et ont été encouragées par le gouvernement à s'installer dans la région en tant qu'agriculteurs. Le plaignant allègue qu'en janvier 2020, les familles ont commencé à faire l'objet de pressions de la part des autorités provinciales et du sous-district pour quitter la zone. Le plaignant a nié avoir reçu une quelconque offre d'indemnisation ou d'aide à la réinstallation de la part du gouvernement ou du PNUD.

La détermination de l'éligibilité a été retardée en raison des mesures prises par le bureau national du PNUD pour répondre aux préoccupations des plaignants.

En décembre 2021, le SECU s'employait à confirmer les informations sur les plans révisés afin de statuer définitivement sur l'éligibilité de la plainte.

Situation au 31 décembre 2021



Affaire SECU0018 – Programme d'assistance au peuple palestinien (PAPP)

PAPP – Gestion des eaux usées transfrontalières dans le gouvernorat d'Attil/Tulkarem en Palestine

Statut :
Détermination de l'éligibilité

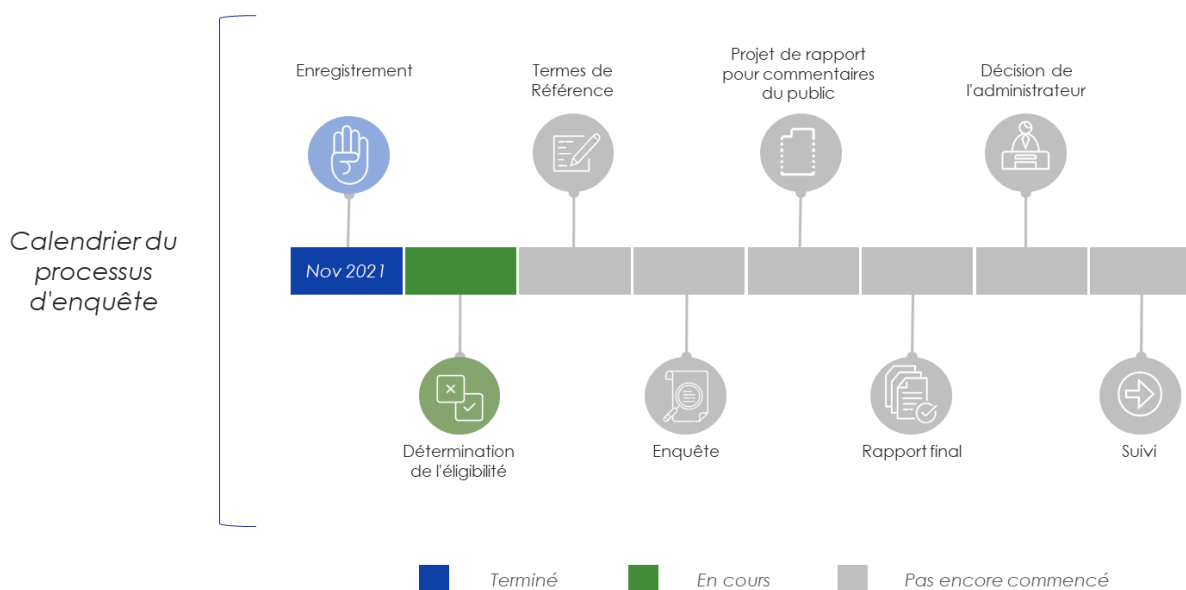


En novembre 2021, le SECU a reçu une plainte en provenance d'une source confidentielle, concernant un projet de construction d'un système de gestion des eaux usées transfrontalières dans la municipalité d'Attil, dans le gouvernorat de Tulkarem. Le projet est soutenu par le Programme d'assistance au peuple palestinien (PAPP) du PNUD.

Le plaignant a affirmé que sa propriété et celles de ses voisins seraient affectées par l'installation du système. Le plaignant a fait remarquer que, dans le cadre du projet, une canalisation d'eaux usées serait installée à travers son terrain, ce pour quoi il n'avait pas donné son consentement ou son approbation.

Après confirmation par le représentant spécial de l'Administrateur pour le PAPP que la canalisation en question sera construite le long des principales routes publiques, en mars 2022 le SECU a déterminé que le cas était inéligible.

Situation au 31 décembre 2021



Affaire SECU0019 – Mozambique

Mécanisme d'appui au relèvement du Mozambique

Statut :
Détermination de l'éligibilité

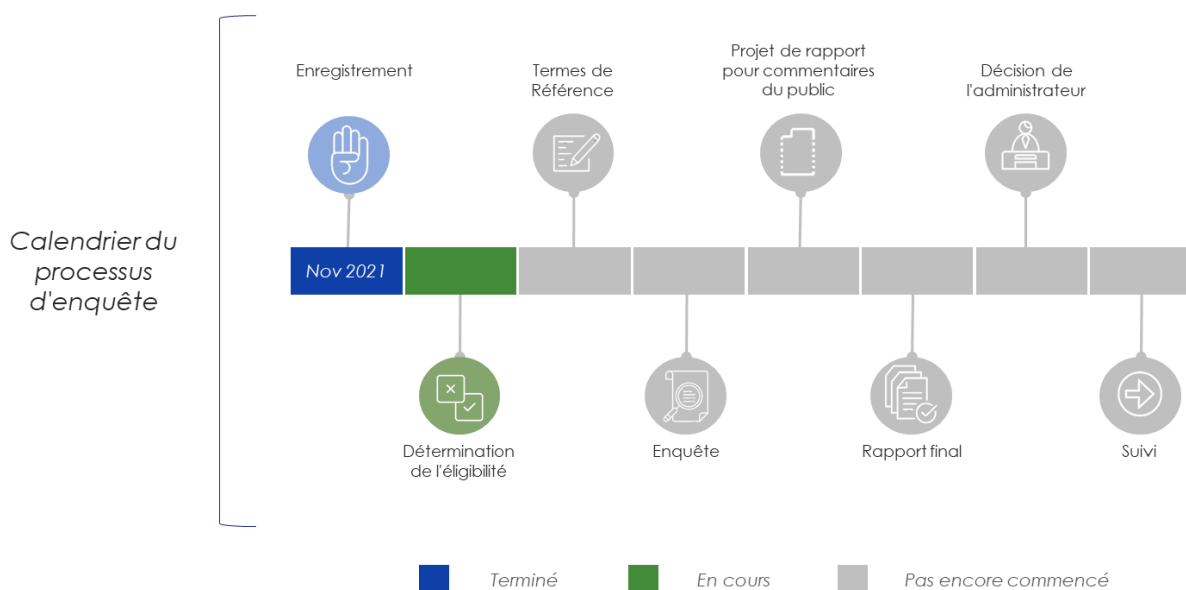


En novembre 2021, le SECU a reçu une plainte de M. Lukas Schiebe de LevasFlor, concernant le mécanisme d'appui au relèvement du Mozambique (*Mozambique Recovery Facility - MRF*). Le MRF est un projet du PNUD en partenariat avec le gouvernement du Mozambique pour un relèvement résilient après une catastrophe, développé après le passage d'une série de cyclones dévastateurs dans le pays.

Le plaignant s'est inquiété des exigences du PNUD en matière d'approvisionnement et de traçabilité du bois utilisé pour la construction des maisons de réinstallation dans le cadre du MRF.

En décembre 2021, le SECU était en train d'examiner l'éligibilité de la plainte.

Situation au 31 décembre 2021



Phase d'enquête

Affaire SECU0010 – Myanmar

Gestion intégrée du paysage terrestre et marin des zones protégées au Tanintharyi (« Ridge to Reef »)

Statut : Enquête en cours



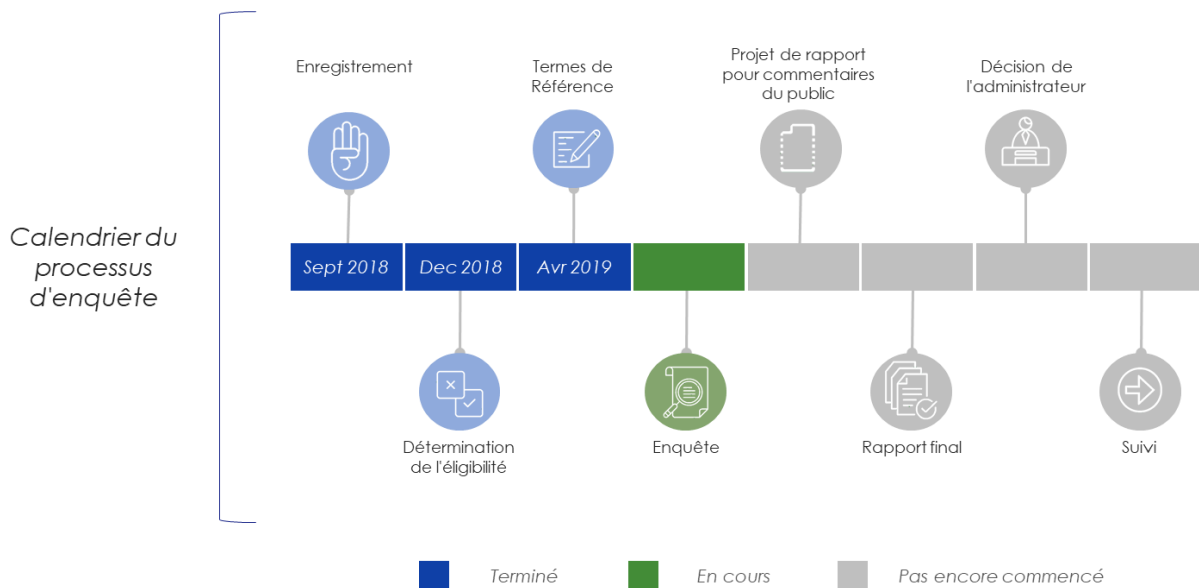
En août 2018, la « Conservation Alliance Tanawthari » (CAT) a déposé une plainte au nom des communautés autochtones karens de la région de Tanintharyi au Myanmar. Les plaignants ont allégué que la mise en œuvre du projet de zone protégée « Ridge to Reef » du PNUD à Tanintharyi violerait leur droit au consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) et les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés à retourner dans les zones d'où ils ont été déplacés par un conflit armé. Les plaignants ont également affirmé que le projet menaçait de contrevenir aux « dispositions provisoires » des accords nationaux de cessez-le-feu conclus par le gouvernement du Myanmar et les organisations armées ethniques, et qu'il ne reconnaissait pas les initiatives prises par les communautés autochtones pour protéger leurs territoires.

En octobre 2018, le PNUD Myanmar a suspendu le projet pour une durée indéterminée en réponse aux problèmes et préoccupations mis en évidence dans la plainte.

L'équipe du SECU s'est rendue au Myanmar en juillet 2019 pour effectuer des visites de terrain et des entretiens avec les communautés plaignantes et d'autres parties prenantes. Un deuxième voyage prévu au Myanmar a été annulé en février 2020 en raison de la propagation de la pandémie de COVID-19. En conséquence, l'équipe du SECU a divisé l'enquête en deux phases afin de permettre à celle-ci de progresser autant que possible.

En février 2022, le SECU a publié la première partie du rapport d'enquête. Compte tenu de la situation actuelle sur le terrain, le SECU ne sollicite pas de commentaires sur ce projet et n'émet pas de délai pour recevoir un retour d'information pour le moment. Les autres activités d'enquête sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Situation au 31 décembre 2021



Affaire SECU0014 – Inde

Renforcer la résilience climatique des communautés côtières de l'Inde

Statut : Enquête en cours

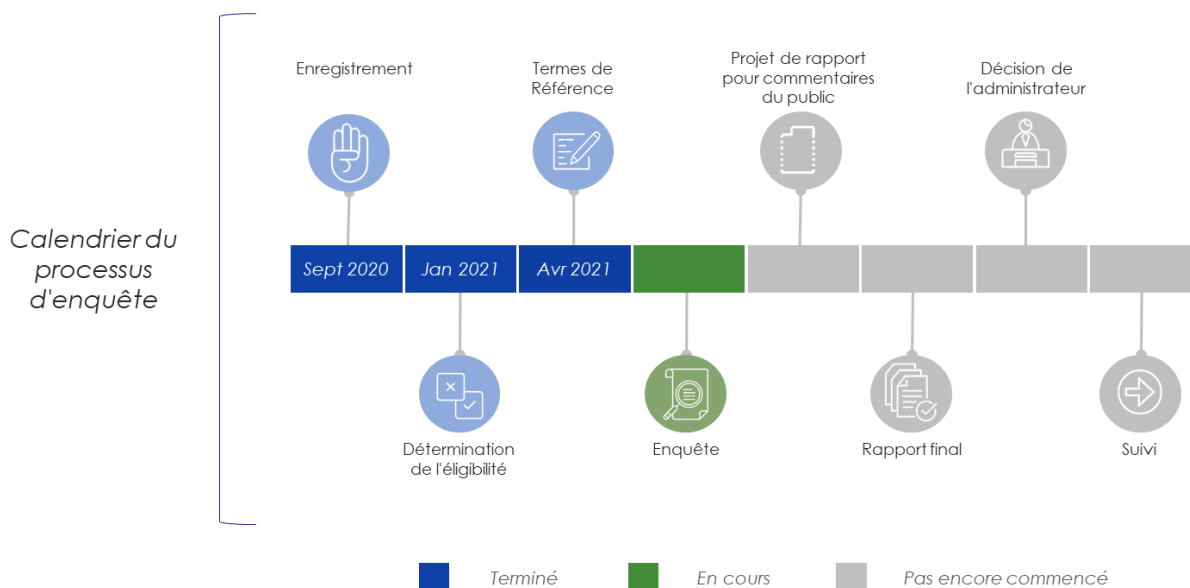


En juillet 2020, une communauté représentée par le *Democratic Traditional Fishers Workers Forum*, en association avec *Fridays for Future Andhra Pradesh*, a déposé une plainte auprès du SECU concernant un projet du Fonds vert pour le climat (GCF) mis en œuvre par le PNUD. Le projet vise à appliquer des approches communautaires pour protéger les mangroves et d'autres ressources côtières afin de protéger les communautés vulnérables des phénomènes météorologiques violents provoqués par le changement climatique.

Les plaignants affirment que la destruction des forêts de mangroves près de la ville portuaire de Kakinada dans l'Andhra Pradesh par le gouvernement de l'État entraîne la perte des moyens de subsistance et des effets environnementaux négatifs pour les communautés locales. Le gouvernement de l'État d'Andhra Pradesh cherche à construire des logements sur le site de la zone de mangrove détruite. Les plaignants affirment que la destruction de la forêt de mangroves, qui a eu lieu alors que l'Inde avait été placée en état d'urgence pour contenir la pandémie de COVID-19, rendra non seulement les communautés de pêcheurs plus vulnérables à l'intensification des cyclones, mais que la ville industrielle de Kakinada elle-même sera davantage menacée.

Le 20 janvier 2021, le SECU a déterminé que la plainte répondait aux critères d'éligibilité pour un contrôle de conformité. L'équipe du SECU a donc préparé les termes de référence en avril 2021. Compte tenu de la recrudescence de la COVID-19 au printemps 2021 en Inde, le SECU a reporté une mission sur le terrain et poursuit ses activités d'investigation à distance. Le SECU a l'intention de mener une mission sur le terrain en 2022 pour rencontrer les parties prenantes.

Situation au 31 décembre 2021



Affaire SECU0015 – Kirghizistan

Développement socio-économique des communautés autour des sites radioactifs au Kirghizistan

Statut : Enquête en cours



En septembre 2020, un groupe d'habitants du village de Kadji Sai, au Kirghizistan, a transmis sa plainte par l'intermédiaire d'un représentant affirmant que le système d'approvisionnement en eau du village, réhabilité dans le cadre d'un projet du PNUD, ne fournit pas une eau potable propre et sûre. Le système étant la seule source d'eau potable du village, les plaignants craignent de subir les effets néfastes des contaminants présents dans l'eau ainsi que les coûts supplémentaires liés à l'achat répété de bouteilles d'eau ou d'équipements de filtration domestiques qui se bouchent fréquemment en raison de l'excès de résidus liés à la pollution.

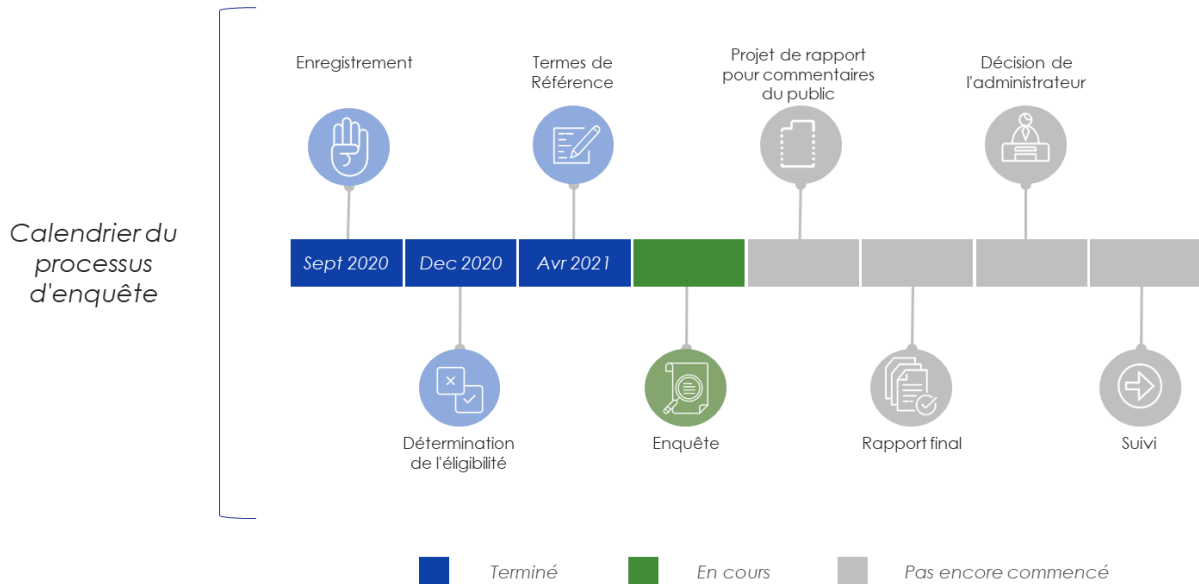


Fitre à eau sale du village de Kadji Sai

En décembre 2020, le SECU a déterminé que la plainte était éligible à un examen de conformité. Le SECU a engagé un ingénieur local au Kirghizistan pour évaluer l'état actuel du système d'approvisionnement en eau de

Kadji Sai. Le SECU publiera son rapport d'enquête préliminaire au printemps 2022.

Situation au 31 décembre 2021



Affaire SECU0017 — Colombie

Secteur privé et Agenda 2030

Statut : Enquête en cours

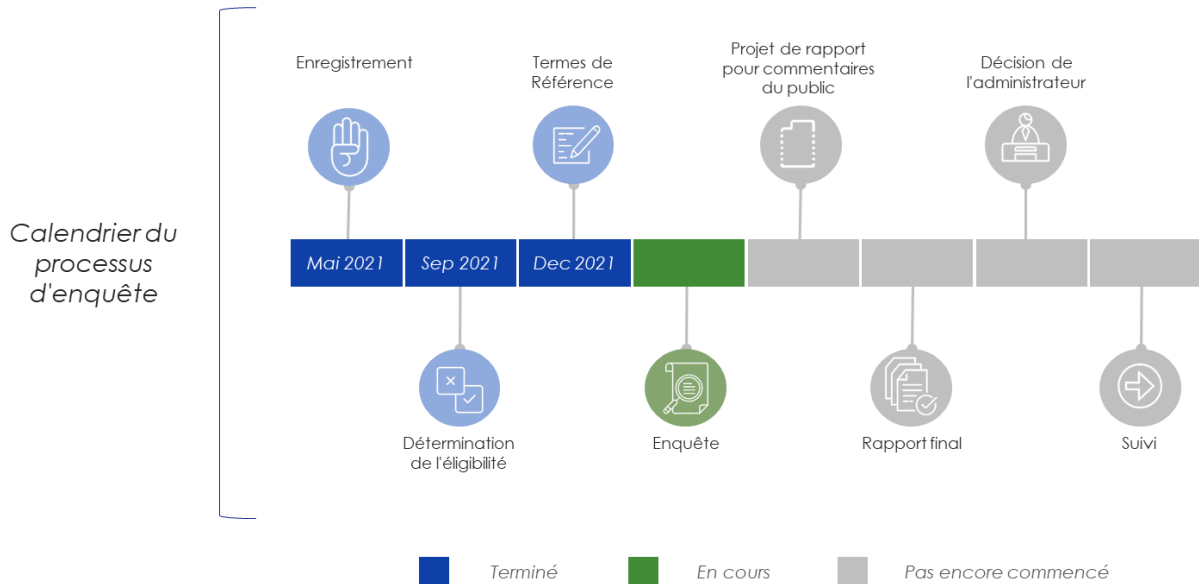


En mai 2021, le SECU a reçu une plainte d'Amazon Watch au nom d'ONG locales représentant les communautés Siona de Buenavista et Perla Amazónica en Colombie.

La plainte allègue que l'accord de projet entre le PNUD Colombie et GeoPark, une société pétrolière et gazière d'Amérique latine, viole les engagements sociaux et environnementaux du PNUD, Geopark ayant été accusée d'atteintes à l'environnement et aux droits de l'homme. Les plaignants affirment également que le PNUD n'a pas enquêté correctement sur l'entreprise avant la signature de l'accord. Les plaignants affirment que l'accord avec Geopark est incompatible avec le projet « Amazonie durable pour la paix », un projet du PNUD auquel les communautés plaignantes participent. La plainte affirme également que le PNUD n'a pas informé les communautés locales de la région du projet avant sa validation. Les plaignants affirment que la confiance que les communautés avaient dans le PNUD Colombie a été compromise en raison de ce processus.

En décembre 2021, le SECU a publié la version finale des termes de référence de l'enquête et a commencé la phase d'investigation.

Situation au 31 décembre 2021



Phase de suivi

Affaire SECU0005 – Malawi

Système national d'enregistrement et d'identification du Malawi

Statut : Suivi



En octobre 2017, le SECU a reçu une plainte du Malawi liée au projet de système national d'enregistrement et d'identification (NRIS) du Malawi, soutenu par le PNUD. La plainte décrivait un certain nombre d'actes graves et de fautes commises par des fonctionnaires du gouvernement, le personnel du PNUD chargé de la mise en œuvre des projets, des sous-traitants et d'autres parties prenantes, à l'encontre des responsables de l'état civil.

Le SECU a émis une série de recommandations, notamment celle de veiller à ce que les sous-traitants soient informés des mesures à prendre pour se conformer aux NES du PNUD et à ce qu'ils soient correctement supervisés. En mars 2020, l'Administrateur a publié sa décision demandant de s'assurer que tous les processus

de passation de marchés incluent les exigences des NES, et que les sous-traitants soient informés et supervisés pour mettre en œuvre les mesures pertinentes pour se conformer aux NES. En outre, il a demandé de continuer à porter toutes les allégations crédibles de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'abus sexuels à l'attention du Bureau de l'audit et des investigations pour qu'il les évalue, et de veiller à ce que les mesures requises par les NES en matière de droits du travail soient appliquées aux futurs projets du PNUD, tel qu'il conviendra, y compris dans les activités des sous-traitants, entre autres mesures.

L'équipe du SECU surveille la mise en œuvre de la décision de l'Administrateur. Le projet NRIS se poursuit au Malawi avec une activité prévue pour l'enregistrement des mineurs, malgré les retards dus à la COVID-19. Le SECU continue de recueillir des informations pour déterminer si les activités du projet sont conformes aux normes environnementales et sociales (NES) et publiera les documents de suivi pertinents dans son registre dès qu'ils seront disponibles.

Affaire SECU0007 – Jordanie

Atténuer l'impact de la crise des réfugiés syriens sur les communautés d'accueil vulnérables de Jordanie

Statut : Suivi



En juin 2018, une ONG basée en Jordanie a déposé une plainte concernant la construction d'une station de gestion et de transfert des déchets dans la région de Jerash, dans le cadre d'un projet du PNUD Jordanie visant à améliorer la gestion des déchets solides. En décembre 2019, le SECU a publié son rapport d'enquête final. Le rapport a révélé que le PNUD Jordanie n'a pas mené une procédure d'évaluation environnementale et sociale approfondie.

L'Administrateur du PNUD a publié sa décision en juin 2020, établissant des actions de suivi pour répondre aux recommandations du SECU, telles que la sensibilisation de l'ensemble du personnel du bureau de pays à l'importance des normes sociales et environnementales du PNUD, et pour assurer la conformité dans tous les projets.

L'équipe du SECU continue de surveiller la mise en œuvre de la décision de l'Administrateur. En décembre 2021, le PNUD Jordanie était en train de revoir la conception du projet et de développer les cadres appropriés pour assurer une évaluation adéquate des risques sociaux et environnementaux, ainsi que des processus de consentement libre, préalable et éclairé (CPLÉ). Le SECU publiera un plan de suivi intermédiaire en 2022.

Affaire SECU0008 – Cameroun

Conservation intégrée et transfrontalière de la biodiversité dans les bassins de la République du Cameroun

En août 2018, Survival International, une ONG internationale dont la mission est axée sur les droits des peuples autochtones, a déposé une plainte au nom du peuple Baka vivant dans le village de Zoulabot Ancien au Cameroun. Le plaignant a affirmé que, du fait des activités du projet du PNUD dans la région, les Baka ont été illégalement expulsés de leurs terres forestières, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones officiellement protégées, entre autres problèmes.

En septembre 2020, le SECU a soumis le rapport final d'enquête à l'Administrateur du PNUD. Le SECU a constaté que le PNUD Cameroun n'a pas effectué d'évaluation préalable des activités du projet conformément aux exigences des NES, ni préparé de plan relatif aux peuples autochtones, entre autres conclusions.

Statut : Suivi



La décision de l'Administrateur en réponse au rapport du SECU ordonne au PNUD Cameroun de reformuler le projet afin de garantir une conformité totale avec les normes sociales et environnementales. Dans le cadre de ce processus, les risques sociaux et environnementaux feront l'objet d'un examen approfondi et des mesures visant à atténuer les risques identifiés seront mises en place ; le projet établira un système de recours en cas de griefs ; les consultations avec les communautés baka et autochtones se poursuivront ; des plans d'action tels que le plan relatif aux peuples autochtones seront élaborés ; et la capacité de surveillance du PNUD Cameroun sera renforcée.

En avril 2021, le PNUD Cameroun et la direction du PNUD ont préparé une « réponse de la direction » indiquant les mesures à prendre en réponse à chaque recommandation du rapport. L'équipe du SECU surveille la mise en œuvre de la décision de l'Administrateur sur la base de cette réponse écrite.

Affaire SECU0012 – Maurice

Intégration de la biodiversité dans la gestion de la zone côtière de la République de Maurice

Statut : Suivi



En mars 2019, Aret Kokin Nu Laplaz (AKNL), un réseau d'ONG situé à Maurice, a déposé une plainte auprès du SECU. Les plaignants ont affirmé que le projet du PNUD ne protège pas les zones sensibles sur le plan environnemental et viole plusieurs des normes sociales et environnementales du PNUD, compte tenu des permis de développement délivrés par le gouvernement.

En octobre 2020, le SECU a soumis le rapport final d'enquête à l'Administrateur du PNUD. Le SECU a constaté que le PNUD Maurice comprenait les exigences des normes sociales et environnementales ; cependant, l'analyse n'a pas tenu compte de l'expérience passée de Maurice en matière d'incitations environnementales et n'a pas pris en considération les avertissements sur les risques émanant des consultations avec les parties prenantes. En mars 2021, l'Administrateur a rendu sa décision en réponse au rapport du SECU, plaçant le cas en phase de suivi.

En juin 2021, le PNUD Maurice a préparé une « réponse de la direction » décrivant les mesures à prendre en réponse aux recommandations du SECU. Ces actions comprennent l'organisation d'ateliers et de réunions consultatives avec les parties prenantes du projet pour examiner le projet de loi sur les zones humides, et la révision du cadre de risque pour s'assurer que le projet reste conforme aux NES. L'équipe du SECU continue de surveiller la mise en œuvre de la décision de l'Administrateur.

Affaires clôturées en 2020/2021

Affaire SECU0002 – Ouganda

Business Call to
Action Alliance

Statut : Classé



En février 2016, une personne physique a déposé une plainte auprès du SECU concernant la plateforme mondiale de plaidoyer « Business Call to Action Alliance (BCtA) ». Le plaignant a affirmé que la BCtA n'avait pas correctement évalué une entreprise avant de la sélectionner en tant que partenaire, compte tenu de ses antécédents en matière d'atteintes aux droits de l'homme et d'autres types de violations. En février 2017, le secrétariat de la BCtA a publié un plan d'action de la direction en réponse à la décision de l'Administrateur et au rapport d'enquête du SECU.

En 2021, le SECU a déterminé que la décision de l'Administrateur avait été exécutée. En conséquence, le SECU a classé l'affaire.

Affaire SECU0004 – Panama

Renforcement
institutionnel du
ministère des
Affaires étrangères

Statut : Classé

En 2017, l'organisation locale de la zone de Ngabe Bugle au Panama nommée M10 : Movimiento 10 de abril a déposé une plainte auprès du SECU concernant le projet hydroélectrique de Barro Blanco (BBHP), qui a déplacé des communautés autochtones de la région. Une fois le processus d'enquête terminé, le SECU a émis des recommandations, notamment celle de veiller au respect des conclusions du rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.



En réponse au rapport du SECU, l'Administrateur du PNUD a demandé au Bureau pour l'Amérique latine et les Caraïbes (RBLAC) et au PNUD Panama de mettre en œuvre un plan d'action pour suivre les recommandations du rapport. En 2021, le SECU a estimé que les activités du plan d'action ont été réalisées dans la mesure du possible. En conséquence, le SECU a classé l'affaire.

Affaire SECU0009 – République du Congo

Conservation intégrée et transfrontalière de la biodiversité dans les bassins de la République du Congo

Statut : Classé



En août 2018, Survival International, une ONG internationale dont la mission est axée sur les droits des peuples autochtones, a déposé une plainte au nom de six communautés autochtones baka de la République du Congo concernant un projet financé par le FEM et mis en œuvre par le PNUD qui soutient la création de l'aire protégée de Messok Dja dans le bassin du Congo.

En novembre 2020, l'Administrateur a publié sa décision communiquant la clôture du projet. Étant donné l'abandon du projet faisant l'objet de l'enquête, le OAI/SECU a classé cette affaire. Le SECU suivra les étapes de mise en œuvre supplémentaires demandées par l'Administrateur dans sa décision, y compris celles qui concernent les nouvelles activités du projet.

SENSIBILISATION ET RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL EN 2021

Révision des directives d'investigation

En 2021, le SECU a lancé un examen formel de ses directives d'investigation et des politiques et procédures associées, en suivant les meilleures pratiques des mécanismes de responsabilité indépendants internationaux. L'objectif de l'examen est de réviser les documents opérationnels du SECU sur la base des enseignements tirés de son mandat de sept ans, afin d'améliorer la mise en œuvre de son mandat et de mettre en place un mécanisme adapté à son objectif.

En premier lieu, le SECU a organisé un panel d'experts pour fournir des conseils et des commentaires sur les révisions proposées par le personnel du SECU s'agissant des lignes directrices.

En décembre 2021, le SECU était en train d'intégrer les commentaires du panel dans les directives d'investigation révisées. Ensuite, les documents révisés feront l'objet d'une période de consultation publique afin d'intégrer les commentaires des parties prenantes intéressées. La version finale des nouvelles directives d'investigation sera envoyée pour approbation au directeur du Bureau de l'audit et des investigations.

Présentation virtuelle auprès des organisations de la société civile des Caraïbes

Le SECU a organisé une activité virtuelle de sensibilisation pour les organisations de la société civile (OSC) des Caraïbes en collaboration avec des mécanismes de responsabilité de la Banque de développement des Caraïbes, de la Banque mondiale et de la Banque interaméricaine de développement. La rencontre s'est déroulée sur deux jours et comprenait des sessions visant à expliquer le rôle des mécanismes de responsabilité, le processus d'examen de la conformité, ainsi que des sujets plus pratiques tels que la manière de déposer une plainte. Plus de 20 participants ont assisté à cette rencontre.

Webinaire pour le partenariat GRAM



How to manage the relationship between a Grievance Redress Mechanism and parent organization

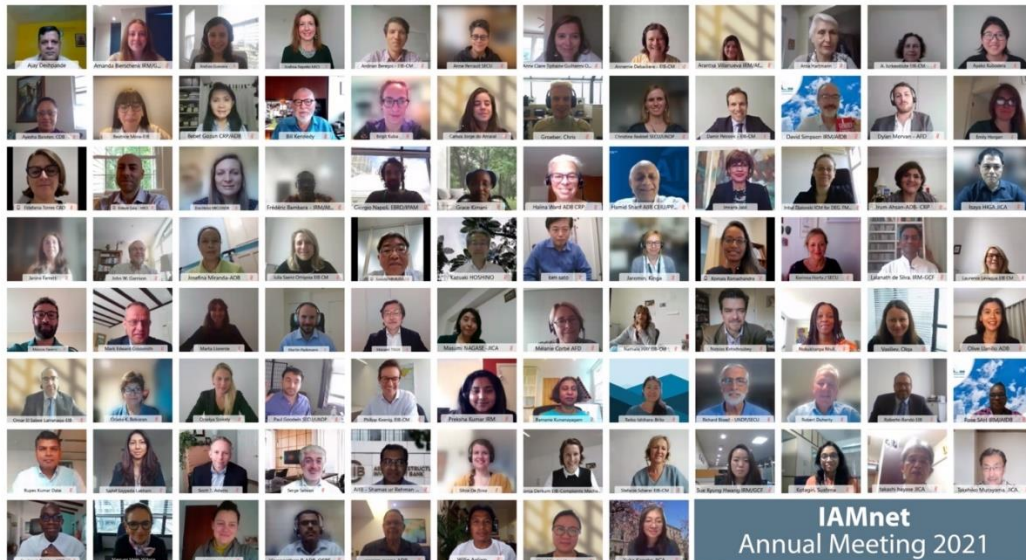
Wednesday | 8 December 2021 | 8AM ET/ 2PM CET/ 10PM KST

Follow the Independent Redress Mechanism to be updated on #GRAMpartnership discussions.

@GCFredress @GCF_IRM @Independent Redress Mechanism, Green Climate Fund

Le SECU a dirigé un webinaire en décembre 2021 en tant que membre du Partenariat pour les mécanismes de recours et de responsabilité (GRAM), qui offre un leadership, une plateforme d'apprentissage et de connaissances et un espace de réunion à un nombre croissant de GRAM qui émergent dans différentes sphères. Le webinaire s'est concentré sur la relation entre un mécanisme de réparation des griefs et son organisation mère. Plus de 60 participants ont assisté à la réunion, y compris les nouveaux mécanismes de règlement des griefs au sein de la communauté des Nations Unies.

Réunion annuelle de l'IAMnet



Le SECU a participé à la réunion annuelle du Réseau des mécanismes indépendants de responsabilité (IAMnet). L'IAMnet est un réseau de mécanismes indépendants de responsabilité des organisations internationales de développement. Pendant quatre jours, les agents des différents mécanismes de

responsabilité ont discuté de sujets tels que les changements opérationnels dus à la pandémie de COVID-19 et l'accès aux recours dans le cadre d'un mécanisme indépendant de responsabilité. La rencontre comprenait également des tables rondes avec des OSC pour discuter des impacts de la COVID-19 dans les processus de responsabilisation. Le personnel du SECU a participé en tant que modérateur et intervenant à plusieurs tables rondes.

Le SECU a le plaisir d'annoncer qu'elle a été choisie pour accueillir la réunion annuelle de 2022 de l'IAMnet, qui, nous l'espérons, aura lieu à l'automne à New York.

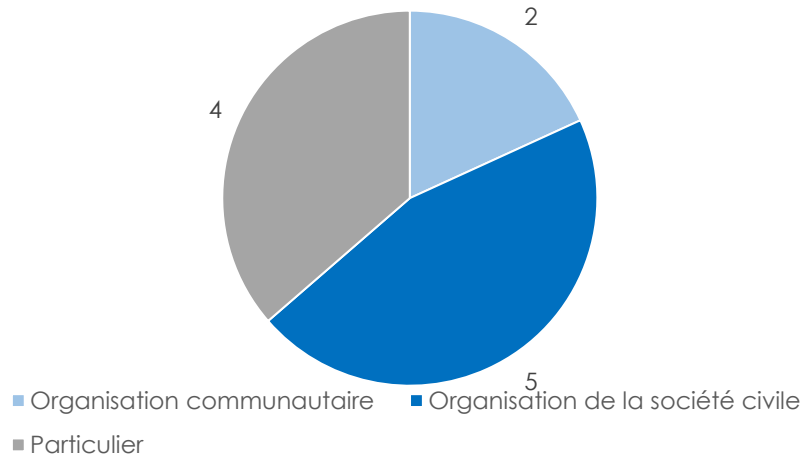
ANNEXE – VUE D'ENSEMBLE DU PORTEFEUILLE DU SECU

Au 31 décembre 2021, le SECU comptait 11 cas actifs dont les étapes vont de la détermination de l'éligibilité au suivi.

Principales questions soulevées dans les plaintes



Type de plaignant



Principale source de financement

